

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SELECTIRENTE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 66.767.008 €  
Siège social : 303, square des Champs Elysées, 91026 Evry-Courcouronnes  
414 135 558 RCS Evry  
(la « **Société** »)

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 FEVRIER 2021****AVERTISSEMENT COVID-19**

La Société informe ses actionnaires du fait que, dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 3 février 2021 à 14 heures.

En particulier, en application de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, l'Assemblée Générale Mixte pourrait être tenue à huis clos (hors la présence physique des actionnaires), en cas de mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires à la date de réunion de l'Assemblée.

Par conséquent, la Société invite dès maintenant les actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : <https://www.selectirente.com/assemblees-generales/>.

En outre, eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du gouvernement, la Société invite à la plus grande prudence dans ce contexte. Il est notamment **recommandé aux actionnaires de participer à l'Assemblée Générale Mixte en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président.**

Les conditions et modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies à la fin du présent avis.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@selectirente.com](mailto:contact@selectirente.com).

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le 3 février 2021, à 14 heures au siège social, 303, square des Champs Elysées – 91026 Evry-Courcouronnes, en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après.

**Ordre du jour****De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires :**

- Transformation de la Société en société en commandite par actions
- Modification des statuts et adoption des statuts de la Société sous la forme de société en commandite par actions

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires :**

- Constatation de la nomination de l'Associé Commandité
- Constatation de la nomination du Gérant
- Nomination de Monsieur Pierre Vaquier en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Monsieur Hubert Martinier en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Madame Dominique Dudan en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Monsieur Frédéric Jariel en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Monsieur Philippe Labouret en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Madame Cécile Mayer Lévi en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Madame Nathalie de Mortemart en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Madame Marie Sardari en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de la société Pléiade en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de SC Primonial Capimmo en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de la société SOFIDIANE en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de la société SOGECAP en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Fixation de la rémunération annuelle du Conseil de Surveillance
- Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance
- Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de Surveillance
- Confirmation de la durée de l'exercice social
- Confirmation du commissaire aux comptes de la Société

- Nomination d'un co-commissaire aux comptes de la Société
- Autorisation à donner à la Gérance, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires :**

- Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières – avec maintien du droit préférentiel de souscription – donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
- Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières – avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public – donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
- Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription
- Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de procéder, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre
- Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société – avec suppression du droit préférentiel de souscription – dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société – avec suppression du droit préférentiel de souscription – en cas d'offre publique initiée par la Société
- Plafond global des augmentations de capital
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

-----

**1 - Participation des actionnaires à l'Assemblée**

**Formalités préalables pour participer à l'assemblée :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire, ou par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré Bourse précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (le **1<sup>er</sup> février 2021**) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

**Pour les actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable à J-2 ouvrés Bourse dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée. Les actionnaires nominatifs reçoivent par courrier postal les documents légaux, accompagnés du Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir les documents légaux, accompagnés du Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission auprès de leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de Formulaire Unique devra être reçue par leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée (le 28 janvier 2021).

**Mode de participation à l'Assemblée :**

1. Les Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du Formulaire Unique susvisé. Le jour de l'Assemblée, ils devront justifier de leur identité. Cette option n'est pas recommandée dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

En tout état de cause, il est rappelé que l'accueil des actionnaires sera subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

2. Les Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes, en utilisant le Formulaire Unique susvisé :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues au I de l'article L. 225-106 et à l'article L. 22-10-39 (art. L.225-106 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021) du Code de commerce.

**Il est rappelé que, eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas exclu que l'Assemblée Générale Mixte se tienne à huis clos (hors la présence physique des actionnaires).**

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les Formulaires Uniques dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (303, square des Champs Elysées-91026 Evry-Courcouronnes Cedex) ou à la Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS- CS30812 - 44308 Nantes Cedex 03, deux jours ouvrés avant la réunion de l'Assemblée, soit le **29 janvier 2021** au plus tard.

Tout mandataire d'un Actionnaire devra justifier de son identité le jour de l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires peuvent obtenir le Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS- CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ou sur le site internet de SELECTIRENTE ([www.selectirente.com](http://www.selectirente.com)). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours calendaires au moins (le **28 janvier 2021**) avant la date de l'assemblée.
- Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.
- Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré Bourse à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Société Générale - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS- CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3, et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.
- Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré Bourse à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

## **2 - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante ([contact@selectirente.com](mailto:contact@selectirente.com)) au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale (le **8 janvier 2021**). Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

## **3 - Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante au siège social, (303, square des Champs Elysées – 91026 Evry-Courcouronnes Cedex), ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante ([contact@selectirente.com](mailto:contact@selectirente.com)). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (le **28 janvier 2021**).

## **4 - Droit de communication**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de SELECTIRENTE à l'adresse suivante ([www.selectirente.com](http://www.selectirente.com)).

*Le Directoire*